

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 25/188/F

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

OBJET : FINANCES

Modification de l'attribution de la subvention communale d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et modalités de versement - Exercice 2025 - Abrogation de la délibération n° 25/068/F du 07 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 novembre 2025 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Jeanne STROMBONI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie CASTELLI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Georges MELA à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 4^{ème} Adjoint délégué aux finances, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune a approuvé la création de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) le 15 septembre 2020. La poursuite de l'activité du service action et affaires sociales a été actée dans l'attente de l'installation du C.C.A.S prévue au 1^{er} juin 2021. Finalement, l'ouverture du Centre Communal d'Action Sociale a été reportée et effectuée le 1^{er} octobre 2021.

Le budget principal de la ville de Portivechju pourvoit à l'équilibre budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale par le versement d'une subvention d'un montant de 536 518,56 € correspondant à l'estimation de son déficit au 31 décembre 2025. Au vu des chiffres constatés en fin d'exercice, il convient de réajuster ce montant à la somme de 498 518,56 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la modification du montant du versement de la subvention communale d'équilibre à la somme de 498 518,56 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025 ainsi que les modalités de versements échelonnés en cours d'exercice.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/089/AS du 15 septembre 2020 relative à la création du Centre Communal d'Action Sociale et à la fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu la délibération n° 25/068/F du 07 avril 2025 relative aux modalités de versement de la subvention communale d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n° 25/068/F du 07 avril 2025.

ARTICLE 2 : d'approuver la modification du versement de la subvention communale d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 498 518,56 € pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : d'approuver que le versement de la subvention d'équilibre 2025 pourra être échelonné au cours de l'exercice.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le suivi financier et le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

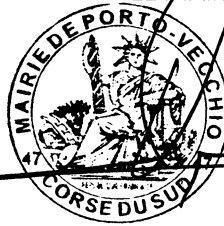
ARTICLE 5 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	6
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

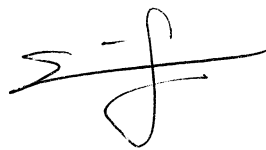
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

Grégory SUSINI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Susini', written in a cursive style.